

# Recherches généalogiques en Italie



Alain POLLASTRI

**L'Italie** n'est pas encore très familiarisée avec les recherches généalogiques et nos démarches sont quelques fois interprétées comme des recherches pour toucher des héritages.



## **HISTORIQUE**

Après une brève période (1808 / 1816) durant laquelle une grande partie des régions de l'actuel territoire italien a été soumise au "stato civile napoleonico" (= "état civil napoléonien"), à la chute de l'Empire l'enregistrement des naissances, mariages et décès à des fins civiles est revenu, comme précédemment, aux prêtres paroissiaux de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine.

Les Royaumes du Piémont et des Deux-Siciles gardèrent cependant un service de l'état civil communal et laïc et le Grand-Duché de Toscane organisa un service d'enregistrement pour les non-catholiques ("stato civile acattolico").

<http://www.sposipersempre.it/documenti/acattolico.htm>

Ce n'est qu'après la publication du premier Code Civil italien (1865) que le Royaume d'Italie, en cours d'unification, instaura un état civil laïc pour tous (décret royal n°2602 du 15 novembre 1865 sur l'organisation de l'état civil).

La mise en place de l'institution fut progressive (1870 pour l'ex Vénétie autrichienne, 1871 pour les ex Etats Pontificaux ...).

Près de 75 ans plus tard le décret royal n° 128 du 9 juillet 1939 réaménagea le texte de 1865 pour tenir compte de l'évolution du droit civil italien en matière d'état des personnes et de l'instauration des "mariages concordataires" consécutive aux Accords du LATRAN (1929) (= mariages religieux, catholiques et autres, reconnus comme ayant des effets civils).

## Bref .....

- L'état-civil en Italie commence en 1866.
- Les actes d'état-civil peuvent se trouver en mairie où existent des tables décennales tout comme en France. Tapez <http://comuni.it>. chercher le non de la commune il va apparaitre l'adresse puis E-mail scrivi al comune cliquez dessus une fenêtre va s'ouvrir écrivez en français et traduisez le en Italien avant d'envoyer
- Loi du présidence de la République de Mars 2002: l'autorisation pour consulter les archives n'est plus nécessaire. Ecrire à la mairie en précisant le motif de la demande (histoire de la famille), en faisant référence à la loi de la Présidence de la République de Mars 2002 et en joignant la photocopie recto-verso de votre carte d'identité.
- Dans les régions annexées à l'empire napoléonien, les actes d'état-civil ressemblent bien évidemment à s'y méprendre aux actes français de l'époque.

- Avant 1866 la plupart des actes sont en latin et accompagnés d'un registre d'état d'âmes (ou registre de population).

## Chapitre 1 : Bibliothèques italiennes

### Torino :

#### **Biblioteca Nazionale Universitaria**

**Denominazione** : Biblioteca Nazionale  
Universitaria

**Direttore** : Aurelio Aghemo

**Regione** : Piemonte

**Indirizzo** : Piazza Carlo Alberto 3 -10123  
Torino (TO)

**Telefono** : (+39)0118101111  
(+39)0118101113

**Fax** : (+39)0118178778  
(+39)011812021

**E-Mail** : [bnto@librari.beniculturali.it](mailto:bnto@librari.beniculturali.it)

**WEB**: [www.bnto.librari.beniculturali.it](http://www.bnto.librari.beniculturali.it)

†  
**Orari** : lunedì, mercoledì, venerdì e  
sabato

dalle ore 8.30 alle ore 13.50



**Torino :**

**Biblioteca Reale**

**Denominazione :** Biblioteca Reale

**Direttore :** Giovanna Giacobello Bernard  
(regg.)

**Regione :** Piemonte

**Indirizzo :** Piazza Castello 191 - 10122  
Torino (TO)

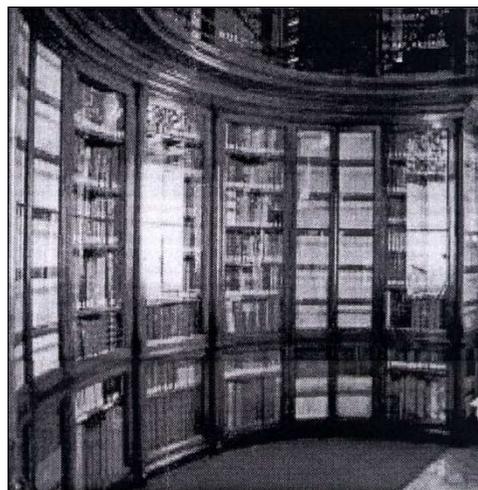
**Telefono :** (+39)011545305 Direz.  
(+39)011543855

**Fax :** (+39)0115178259

**E-Mail :** reale@librari.beniculturali.it

**Orari :** Lunedì, Mercoledì, Venerdì :  
8.15 - 18.45

Martedì, Giovedì e Sabato :  
8.15 - 13.45



**Genova** :

**Biblioteca Universitaria**

**Denominazione** : Biblioteca Universitaria

**Direttore** : Roberto Di Carlo

**Regione** : Liguria

**Indirizzo** : Via Balbi 3 - 16126 Genova  
(GE)

**Telefono** : (+39)010254641

(+39)0102546426

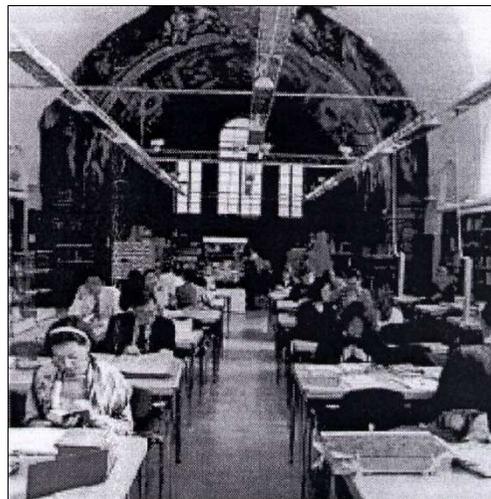
**Fax** : (+39)0102546420

**E-Mail** : [buge@librari.beniculturali.it](mailto:buge@librari.beniculturali.it)

**WEB** : [www.csb-scpo.unige.it/bug/](http://www.csb-scpo.unige.it/bug/)

**Orari** : Da Lunedì a Venerdì : 9.00 -  
19.00

Sabato : 9.00 - 13.45



## Chapitre 2 : Bibliothèques italiennes (suite)

La page précédente mentionne des bibliothèques à Gènes et à Turin. Cependant, d'autres bibliothèques peuvent éventuellement intéresser les généalogistes.

Enumérer complètement toutes les Bibliothèques italiennes est presque impossible puisqu'il s'en crée de nouvelles presque chaque jour. Dépendant du Ministère des Biens Culturels, il existe l'*Istituto Centrale per il Catalogo Unico delle biblioteche Italiane e per le informazioni bibliografiche* - [ICCU](http://www.iccu.sbn.it/)

Cet institut recense toutes les bibliothèques d'Italie. Il est très important à plusieurs aspects.

- Le principal aspect est qu'il permet de vérifier s'il existe bien une bibliothèque dans la ville qui nous intéresse et où nous voulons consulter et puis, noter son adresse et d'autres renseignements utiles.

Pour ce faire, il est possible de faire quelques opérations simples sur Internet, à l'adresse suivante :

<http://anagrafe.iccu.sbn.it/>

## Chapitre 3 : LES REGISTRES DE LA POPULATION. ("Archivio Anagrafico")

Outre l'état civil à proprement parler, les mairies ont tenu (de 1866 à 1940 environ) un recensement par maisonnées (registre di popolazione) avec indication du chef de famille et de toutes les personnes qui y vivent avec leurs dates de naissance, mariage, décès et des observations. On trouve aussi un registre d'émigration comportant les noms, prénoms, filiations et lieu de destination de ceux qui ont quitté la commune (délai de consultation 60 ans pour ces 2 registres), mais ce n'est pas l'objet de l'article.

Les municipalités italiennes disposent d'un "bureau démographique" appelé "Archivio Anagrafico" chargé de tenir à jour le recensement de la population. Il s'agit des personnes se trouvant en résidence légale sur le territoire communal, avec récapitulation des noms des chefs de famille. La plupart de ces bureaux sont aujourd'hui informatisés.

Grâce aux archives de ces services qui n'ont pas d'équivalent en France, il est possible de connaître les renseignements essentiels sur l'identité ("estremi") d'une personne italienne ou étrangère, ayant eu à un moment donné son domicile légal dans une commune définie, sans pour autant qu'elle y soit née ou qu'elle s'y soit mariée.

Il est possible d'avoir une copie de ces documents en écrivant au bureau démographique. Des exemples de lettres sont consultables au Cercle Généalogique (CGPC).

Un bouquin de référence se trouvant à la bibliothèque du Cercle Généalogique du pays Cannois (CGPC) vous permettra de trouver toutes les communes d'Italie avec leurs codes postaux. Possibilité également de trouver ces renseignements et autres sur Internet. (par exemple : les pages

jaunes de l'annuaire)

L'instauration de l'"anagrafe" sous sa forme actuelle a débuté lors de la phase finale de l'unité italienne vers 1870 mais les fichiers y afférents ne sont parfois fiables qu'à partir de 1900 suivant les régions.

L'"ufficio d'anagrafe" délivre entre autres des certificats de situation de famille ( "certificati di stato di famiglia" ), véritables photographies d'un groupe familial à un moment donné puisqu'ils relatent l'état civil complet du chef de famille et de son conjoint, les dates et lieux de naissance de leurs enfants vivants, la profession, le domicile ...et des observations.

Dans certaines régions, principalement celles qui après la chute de l'Empire napoléonien se sont retrouvées sous domination autrichienne, les archives démographiques ("archivio anagrafico") peuvent remonter aux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ci-dessous 'una Situazione familiare' (concernant les ancêtres POLLASTRI) qui ressemble à nos états de recensement :

Num. Civico 919.

Piano di Mezzoni a finitura

Proprietario della Casa *f. Luigi Prossati*

Cognome, e Nome	Soprannome	Età			Figliazione		Patria	Tempo di dimora	Professione	Stato	OSSERVAZIONI
		giorno	Mese	Anno	Nome del Padre	Nome e Cognome della Madre					
<i>Dollati</i>	<i>Ansonia</i>	<i>18</i>	<i>Febbraio</i>	<i>1766</i>	<i>fu Giuseppe</i>	<i>Anna Scali</i>	<i>Modena</i>	<i>Professione di Musica</i>	<i>Stato della</i>		
<i>Dollati</i>	<i>Domenico</i>	<i>20</i>	<i>agosto</i>	<i>1787</i>	<i>Antonio</i>	<i>fu Teresa Jaci</i>	<i>id</i>	<i>Alunno nell'Ufficio Centrale del Registro</i>	<i>Libero</i>		
<i>Dollati</i>	<i>Giulia</i>	<i>20</i>	<i>Luglio</i>	<i>1780</i>	<i>id</i>	<i>idem</i>	<i>id</i>	<i>Affari Langi Publici</i>			
<i>Dollati</i>	<i>Ignazio</i>	<i>12</i>	<i>Genaro</i>	<i>1792</i>	<i>id</i>	<i>idem</i>	<i>id</i>	<i>Professione di Musica</i>	<i>id</i>		

Registre de la population : en découle une situation individuelle.

REGNO D' ITALIA.

Io sottoscritto ~~Baron~~ *Cancelliere Vescovile* richiesto dal  
Sig. CONTE PODESTA' della Comune di Modena a riferirgli l'età pre-  
cisa d *Lo Sig.<sup>ro</sup> Antonio Pollastri* \_\_\_\_\_  
figlio d *Lo Sig.<sup>ro</sup> Giuseppe* \_\_\_\_\_ o della *Anna Scilli* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ per poter inscrivere con precisione la di lui età nel ruolo  
generale della popolazione, gli partecipo che il suddetto *Sig.<sup>ro</sup> Antonio*  
*Pollastri* \_\_\_\_\_ nacque il giorno *di otto* \_\_\_\_\_ del mese di *Febbraio*  
dell' anno *mille settecento settantacinque* 1765. \_\_\_\_\_

Dalla ~~Comune~~ *Cancelleria Vescovile di Modena*  
questo giorno *17* \_\_\_\_\_ Settembre 1811. \_\_\_\_\_

In fede di che munisco il presente della mia firma, e del  
Sigillo ~~Baron~~ *di questo Vescovile Cancell.*  
*Modena* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

REGNO D' ITALIA .

Io sottoscritto Parroco di *San Girolamo in San Bartolomeo* richiesto dal  
Sig. CONTE PODESTA' della Comune di Modena a riferirgli l'età pre-  
cisa del *Sig. Ignazio P. Martini*  
figlio del *Sig. Antonio* — e della *Sig. Teresa Farri*  
per poter inscrivere con precisione la di lui età nel ruolo  
generale della popolazione, gli partecipo che il suddetto *Sig. Ignazio*  
nacque il giorno *addie: 12:* del mese di *Gennaio 1799:*  
dell'anno *Mille sette cento novantadue*

Dalla Canonica di *San Girolamo in San Bartolomeo*  
questo giorno *19: 7bre. 1811:*

In fede di che munisco il presente della mia firma, e del

Sigillo Parrocchiale *P. Luigi Belli Vicario aff. pro*

A l'origine, les finalités de l'"anagrafe" pré unitaire étaient diverses (statistiques, fiscales, policières, conscription militaire...) et sa présentation 'papier' a varié dans le temps et selon les régions

(simples registres alphabétiques, registres par quartiers, sous dossiers patronymiques, sous dossiers par immeuble...).

Mais quelle qu'en soit sa présentation l'"anagrafe" comporte toujours les renseignements indispensables pour faire avancer une recherche sur l'histoire des familles (noms, prénoms, surnoms, filiation, lieu de naissance, âge ou date de naissance, nationalité, religion, situation familiale, domicile, profession...) et son exploitation est facilitée par l'existence de répertoires alphabétiques ("indices") Il faut donc se tourner vers les registres détenus par l'Etat civil de chaque commune.

## **Chapitre 4 : Les Archives notariées**

Le meilleur des généalogistes est un historien compétent mais aussi un bon détective. C'est pourquoi, la chose la plus importante est de connaître « où et comment » obtenir des informations d'où connaître l'existence de toutes les pistes de recherches. Les archives notariées sont une de ces pistes à explorer.

A la différence de ce qui se passe en France où les archives sont conservées à l'étude par le notaire successeur, en Italie, à la cessation d'activité du notaire (décès le plus souvent ou retraite), les notaires sont tenus de verser leurs registres aux Archives notariales du district (**Archivi notarii distrettuali**). Au delà de 100 ans, les minutes notariales se retrouvent aux Archives d'Etat (**Archivio centrale dello stato**) où elles sont classées par notaire et par commune ou hameaux ("frazione"). Les archives notariées peuvent remonter jusqu'en 1600. Leur consultation est gratuite (service public).

Vous pourrez donc obtenir de nombreuses informations intéressantes aux Archives d'Etat (**Archivio centrale dello stato**), et nous vous conseillons de consulter le site Internet du "**MINISTERO PER I BENI E LE ATTIVITA' CULTURALI**" (l'équivalent italien du **MINISTÈRE DE LA CULTURE** français)

<http://wwwdb.archivi.beniculturali.it/UCBAWEB/indice.html>

Ce site est très bien structuré et sur lequel l'on peut trouver les inventaires sommaires d'une trentaine "d'**Archivi di Stato**" ainsi que, par ordre alphabétique des villes sièges des Services, la consultation en ligne en format pdf la rubrique de la "**GUIDA GENERALE DEGLI ARCHIVI DI STATO**" qui les concerne.

Sur la page d'accueil, colonne de gauche, il vous sera possible de faire 'défiler' toutes les villes où se trouvent les archives d'état. Cliquer sur la ville qui vous intéresse pour lancer la consultation. Il apparaît pleine page toutes les informations utiles des archives, l'adresse bien sûr, mais aussi les heures d'ouverture, l'inventaire des archives, mais aussi par exemple s'il y a une cafétéria, accès disponible pour les handicapés, vestiaire, etc

Les archives notariées peuvent remonter jusqu'à 1600. Pour rechercher dans les archives notariées, il faut comme en France commencer par consulter les registres de l'insinuation (insinuazione ou contrôle des actes où tous les actes passés devant notaire sont répertoriés pour des raisons fiscales).

Le classement est effectué par "Tappa" (zone fiscale correspondant à un bureau d'enregistrement, dont les frontières peuvent évoluer au cours du temps et regroupant plusieurs hameaux, communes d'un même canton.

Consulter les inventaires pour savoir à quel bureau se rattache la commune ou hameaux ('frazione').

Dans les registres d'insinuation, les copies d'actes (minutes) sont classées par ordre chronologique d'enregistrement indépendamment du notaire et le type d'acte.

Pour traduire les actes en latin (quelques fois) nous vous suggérons d'aller sur le site :

<http://www.multimania.com/numa/latin.html>      <http://perso.wanadoo.fr/contescourt/ld/dico.htm>

<http://www.freelang.com>

En conclusion, les "**Fondo notarile**" ("**Actes Notariés**") sont souvent très anciens (fin du **Moyen Âge** et début du **16ème siècle**) mais quelques fois difficilement exploitables faute d'inventaires précis. Le cas des archives de Turin est remarquablement... long et difficile. Ces registres notariés représentent à Turin 7 km de rayonnement sur un total de 70 ! Bon courage !

## Chapitre 5 : Les Sources religieuses catholiques

**Registres paroissiaux catholiques ('Registri parrocchiali cattolici')**

En Italie, le pays est divisé en paroisses. Connaître seulement le nom de la Paroisse n'est pas suffisant pour en retrouver la position exacte. Il est nécessaire de connaître non seulement le nom de la Province mais aussi le nom du Diocèse dans laquelle elle se trouve et même ainsi vous n'avez pas résolu le problème.

L'existence des registres paroissiaux commence en 1545. Les registres sont conservés à la paroisse depuis l'origine. Un double a été créé vers 1820 ; il est conservé à l'évêché.

Ces registres comportent :

1. les registres de baptême, ("liber baptizatorum",)
2. les registres de naissance,
3. les registres de mariage, ("liber matrimoniorum")
4. les registres de sépultures, ("liber defunctorum")
5. le registre de l'état des âmes ("stato delle anime") qui est un véritable recensement des paroissiens par maisonnées avec pour chaque personne les dates et lieux de baptême, communion, confirmation, mariage et sépulture, plus des renseignements complémentaires (militaires, émigration,...). Ce registre est très précieux pour distinguer les homonymes.
6. le "liber confirmatorum" dans lequel sont relatées les confirmations administrées par l'Evêque diocésain ainsi que la filiation et la paroisse d'origine des fidèles ayant reçu la confirmation.
7. Il faut aussi consulter le registre des dispenses de consanguinité car on y trouve des arbres généalogiques dessinés par le prêtre.

Les "liber confirmatorum", les procès d'excommunication et d'Inquisition, les dispenses pour mariages, les conversions au catholicisme des protestants et des israélites, les dossiers personnels des membres du Clergé, les titres des biens immobiliers de l'Eglise et des Congrégations....

Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle tous les registres paroissiaux sont tenus en latin. La rédaction des actes est souvent succincte et de nombreuses abréviations y sont utilisées. (Cf. magazine 'Votre Généalogie' n°6 Avril/Mai 2005 – article 'Le latin dans les registre paroissiaux' qui pourra vous aider).

La calligraphie peut être déroutante car l'écriture gothique est encore parfois utilisée jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'exploitation des actes paroissiaux italiens est identique à celle des registres de catholicité français. A noter que la consultation des registres de l' "état des âmes" ("stati delle anime") quand ils ont été conservés, facilite grandement le travail des chercheurs. A titre d'exemple, je vous invite à consulter le site web :

[http://www.sienaquietvilla.net/gli\\_stati\\_delle\\_anime.htm](http://www.sienaquietvilla.net/gli_stati_delle_anime.htm)

La laïcisation de l'état civil en Italie, tant à l'époque napoléonienne, qu'après 1865, n'a pas entraîné comme en France, le transfert des registres paroissiaux aux communes ou aux archives d'Etat. Ces registres sont demeurés la propriété des paroisses et ils y sont conservés dans des conditions variables selon leurs possibilités logistiques. Leurs conditions de consultation sont soumises donc aux contingences locales.

Les registres des paroisses aujourd'hui disparues peuvent être retrouvés, soit dans une paroisse d'accueil, soit aux archives diocésaines ("archivio vescovile").

Recommandations :

- Avant d'aller voir le prêtre il faut (en principe) demander une autorisation au directeur des archives diocésaines. (voir un exemple de courrier ci-après)
- Eviter d'aller dans les paroisses pendant les périodes de fêtes ou de vacances !

## **Archives diocésaines ('Archivio vescovile')**

Dans les Diocèses devraient se trouver déposées les registres (voir liste ci-dessus) de chaque paroisse rattachée. Dans certaines paroisses, on peut aussi trouver un seul livre (pour une période donnée) regroupant les trois types d'actes. (Baptêmes, mariages & naissances)

Dans l'éventualité où une paroisse aurait été détruite ou été regroupée à une autre et donc n'existe plus, on peut néanmoins espérer trouver une copie des actes déposés au Diocèse. En effet, depuis 1820 les paroisses ont obligation de déposer un double au diocèse.

En Italie, certains prêtres catholiques n'avaient pas attendu cette obligation pour tenir de tels registres qui facilitaient l'exercice de leur ministère : le premier registre de baptême italien connu remonte à 1396 et se trouve aux archives diocésaines de Gemona (Friulli).

Dans certains Diocèses on peut même trouver copie de tous les Actes, de ses Paroisses sous forme de microfilms et catalogués / référencés. Les micro-films sont mis à disposition et consultables à l'aide d'un lecteur, par les personnes intéressées.

Pour les plus chanceux qui auraient des attaches dans la région de Trente, au Diocèse de Trente ils ont une salle affectée à la consultation avec des terminaux qui permettent d'éviter de se déplacer de Paroisse en Paroisse, en changeant seulement de bobine (ou micro-film) concernant la Paroisse qui vous intéresse.

Quelques Diocèses ont des collaborateurs avec un indubitable caractère professionnel qui sont vraiment à remercier car ils sont prêts à faire des recherches à notre place en leur fournissant, par exemple, l'année et le nom de baptême de l'ancêtre pour entamer des recherches à notre place.

Évidemment ce type de recherche demande du temps et naturellement il sera nécessaire de donner, même s'il n'y a pas un tarif fixe (les consultations sont en principe libres et gratuites), une juste récompense pour les heures dédiées. (Tout travail mérite salaire...)

Néanmoins, je vous conseille pour un premier contact de prendre rendez-vous pour pouvoir visionner les Actes d'une première personne (du premier ascendant choisi) et éventuellement demander la possibilité d'en faire une copie.

Certains Diocèses, malheureusement, n'arrivent pas à faire face et ne réussissent pas à répondre aux nombreuses demandes qui leurs parviennent.

Une dernière recommandation : Eviter d'aller dans les diocèses (ou dans les paroisses) pendant les périodes de fêtes ou de vacances.

Pour trouver le Diocèse qui vous concerne, le site Internet qui semble le plus sérieux et approprié, est le suivant : <http://www.chiesacattolica.it/cci/diocesi/>

Des exemples de lettres sont consultables au Cercle Généalogique (CGPC).

## **Chapitre 6 : Les archives à la préfecture.**

La Préfecture est un organe à compétence générale qui représente, au niveau des provinces, le Gouvernement dans son ensemble. Ainsi, elle est titulaire du Bureau Territorial du Gouvernement (U.T.G.).

Il s'agit d'une structure à laquelle a été attribué toutes les fonctions exercées au niveau périphérique de l'état, à l'exclusion de quelques administrations comme les Affaires Etrangères, la Justice, le Trésor, les Finances, l'Education nationale, Biens et Activités Culturels.

Même si généalogiquement parlant les Préfectures ou ses Bureaux ne sont pas très attrayantes, nous avons constaté que beaucoup de descendants d'émigrants, spécialement ceux du Brésil et d'Argentine, se tournent vers les préfectures pour pouvoir retrouver leurs ascendants (ou cousins) issus d'une certaine Province même s'ils ne savent pas avec exactitude de quelle commune ils sont originaires.

Les registres d'émigration comportent les noms, prénoms, filiations et lieu de destination de ceux qui ont quitté la commune (tout comme les registres de l'Etat civil, le délai de consultation est de 60 ans).

Évidemment ces recherches ont pour but d'obtenir un extrait d'acte de naissance d'une personne aux fins de démontrer sa citoyenneté Italienne. Certaines préfectures comme celle de Padoue, a pris à coeur le problème d'une personne, en s'impliquant et en impliquant chaque commune de la province vers laquelle elle s'est tournée afin de les interroger.

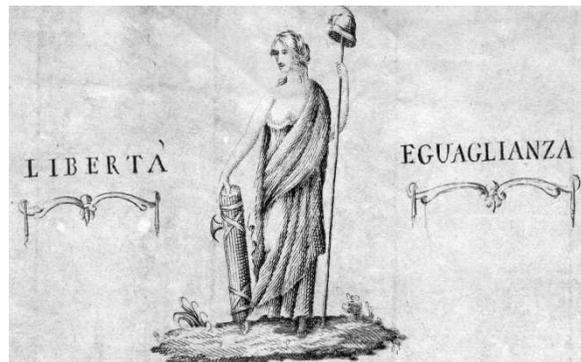
Vous pourrez trouver le nom et adresse (+ e-mail) des préfectures en Italie en vous référant au site Internet du Ministère de l'Intérieur Italien, ci-après :

<http://www.interno.it> ...puis cliquer sur : [IL MINISTERO](#) puis [LE PREFETTURA – UTG](#) puis [Il Prefetto](#) et enfin [Gli Indirizzi](#) (dans le cadre bleu au milieu de la page)

La recherche sera nécessairement tournée d'abord vers la préfecture afin de déterminer à partir de la province connue dans quelle commune votre ancêtre à résider.

Évidemment en se tournant ensuite vers les communes, les recherches ne pourront se faire qu'à partir de 1865.

## Chapitre 7 : Etat civil laïque ou Etat civil napoléonien. (De 1805 à 1815)



Les guerres de la Révolution, pendant lesquelles Bonaparte dirigea dans l'Italie du nord, aboutirent en 1797, à la fondation de la République Cisalpine, qui devint en 1806 le royaume d'Italie, mais les traités de 1815 rendirent la Lombardie à l'Autriche malgré des tentatives d'insurrections nationales.

De 1805 à 1815 environ (sauf pour la Toscane où il va jusqu'en 1866), le Nord de l'Italie était donc annexée à la France qui y a instauré une administration en tous points semblable à celle de la France et notamment l'Etat-civil. Pour cette période les actes sont à demander aux archives d'état, dans chaque chef-lieu de province.

A la chute de l'Empire et pour la période 1816 à 1866, l'enregistrement des naissances, mariages et décès à des fins civiles est revenu, comme précédemment, aux prêtres paroissiaux de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Les actes sont à demander aux paroisses qui peuvent renvoyer aux archives diocésaines, lesquelles répondent (quelques fois) moyennant finances (aussi).

Les Royaumes du Piémont et des Deux-Siciles gardèrent cependant un service de l'état civil communal et laïc et le Grand-Duché de Toscane organisa un service d'enregistrement pour les non catholiques ("stato civile acattolico").

Ce n'est qu'après la publication du premier Code Civil italien (1865) que le Royaume d'Italie, en cours d'unification, instaura un état civil laïc pour tous (décret royal n°2602 du 15 novembre 1865 sur l'organisation de l'état civil). La mise en place de l'institution fut progressive (1870 pour l'ex Vénétie autrichienne, 1871 pour les ex Etats Pontificaux ...).

Les régions conquises ont été organisées (comme en France) en départements. A cette époque, il y avait donc 134 départements. (France + Pays conquis)

## **Chapitre 8 : Registres protestants des paroisses vaudoises en Italie (Biblioteca Valdese)**

Vous trouverez des informations généalogiques dans les archives Vaudoises à Torre Pellice - Piémont - Italie. (≈ 52 km sud ouest de Turin). Voici ci-après une brève présentation de ces archives.

### **Centre d'Archives Vaudoises de Torre Pellice. (Biblioteca Valdese)**

Torre Pellice est aujourd'hui la capitale des Vallées vaudoises, point de repère pour le monde vaudois italien

Le pôle bibliothécaire consultable près de la Fondation du centre Culturel Valdese de Torre Pellice est constitué de deux bibliothèques : la Bibliothèque Valdese et la Bibliothèque de la Société d'Études Valdesi.

La Bibliothèque Valdese est née de la fusion, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, entre la Bibliothèque pastorale et la Bibliothèque du Collège. La première naît en 1845, principalement comme moyen de travail pour les ministres de culte 'valdesi'. Il a donc un caractère essentiellement théologique ; on y trouve en outre les œuvres des Réformateurs, les témoins de l'histoire 'Valdese' et il a constitué le premier noyau du futur "fond Biblique".

La Bibliothèque du Collège naît en 1836 comme support aux étudiants et aux professeurs du Collège valdese de Torre Pellice, institut d'instruction secondaire créé par William Stephen Gilly et d'autres bienfaiteurs anglais amis des valdesi.

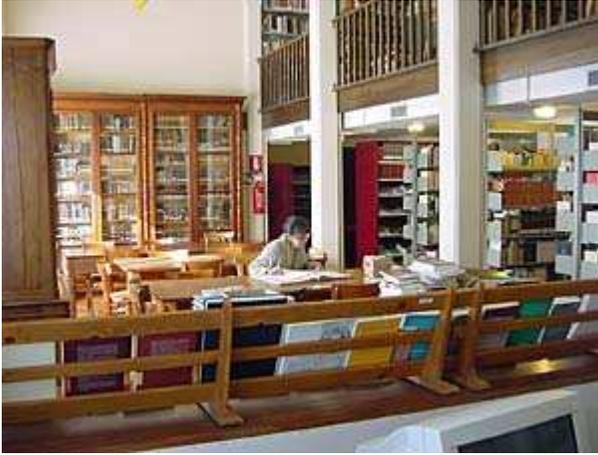
Le patrimoine, consiste surtout en œuvres de culture classique, qui furent à l'origine alimenté principalement par des dons, dont la majorité provenant d'Angleterre. La Bibliothèque Valdese est actuellement dotée de 73.000 volumes, 250 du XV<sup>ème</sup> siècle et 550 du XVI<sup>ème</sup> siècle inventoriées, 1.500 œuvres du XVII<sup>ème</sup> siècle, 1.500 Bibles, 900 études terminées, 165 en cours.

Pour ces raisons, elle est un point de référence qualifiée pour l'étude de l'histoire et de la théologie des protestants et de l'évangélisation en Italie.

*La Bibliothèque de la Société d'Études Valdesi a débutée avec la naissance de la Société même, en 1881, et elle s'est au fur et à mesure enrichie essentiellement à travers des dons et des legs.*

*Elle est dotée d'environ 13 milles volumes et est constituée d'œuvres concernant en particulier l'histoire valdese et les sujets auxquels elle est reliés. Il se*

*signale en outre par la présence de "fondi"*



de l'historiographie vaudoise du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle; le noyau de catéchisme, liturgies de l'Église vaudoise ; un recueil de thèse des licences sur ces sujets.

### **Particularités des archives Vaudoises :**

- Tous les registres des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècles ont été perdus à la Révocation de l'Edit de Nantes (Mars 1686 pour les états du Duc de Savoie).
- La plupart sont désormais centralisés à Torre-Pellice. On n'en trouve plus dans les paroisses elles mêmes.
- A partir de 1697, les vaudois ont commencé à revenir d'exil. Afin de revendiquer la restitution des biens qui leur avaient été confisqués ils sont passés devant un officier (notaire). Ce qui au passage faisait une source fiscale très utiles.
- Il n'y eut qu'environ 4000 survivants sur la population des 20000 Vaudois d'avant l'exil. Tout le monde se connaissant dans la communauté, la nécessité des registres n'est pas apparue immédiatement après le retour.

- D'autres lacunes dans les registres Vaudois sont dues au fait que les pasteurs ont cessé de tenir les registres pendant d'administration Napoléonienne (que les Vaudois soutenaient car il en attendait une augmentation de leur libertés).

### **Les registres paroissiaux vaudois :**

Les plus anciens registres protestants vaudois datent de 1690. Ils contiennent les mêmes renseignements d'état civil que les registres catholiques. Tous les registres sont rédigés en français.

Chacune des 15 paroisses vaudoises était indépendante (en quelque sorte chaque pasteur était l'évêque dans sa paroisse) d'où des différences de tenue des registres d'une paroisse (ou d'un pasteur) à l'autre. Chaque paroisse a conservé ses archives jusqu'en 1999 date à laquelle a été créé le Centre d' Archives Vaudoises qui a pour vocation de regrouper ces archives.

**Etat des âmes** : Il n'existe en principe pas de registre de l'Etat des âmes comme chez les catholiques mais on trouve des listes des membres de l'Eglise (hommes adultes uniquement).

**Actes de baptême** : Les actes de baptême sont très détaillés. Les parrains et marraines sont toujours notés ce qui est très précieux d'autant que leur choix se faisait dans la famille proche et en respectant des règles.

**Actes de mariage** : Les mariages n'étant pas considérés comme un sacrement, les actes correspondants sont succincts.

**Actes de décès** (sépultures) : La cérémonie d'enterrement n'étant pas considéré comme un sacrement, les actes correspondants sont également succincts quelque fois pire que les actes de mariages.

**Les archives notariales vaudoises** : Il existait des notaires Vaudois. Les catholiques ne s'adressaient jamais aux notaires Vaudois alors que les Vaudois pouvaient avoir affaire soit au notaire Vaudois (de préférence, quand il y en avait un dans le village) soit à un notaire catholique. Les archives notariales Vaudoises se trouvent à Turin

avec les archives catholiques. Toutefois quelques registres minutaires Vaudois n'y ont pas été déposés se trouvent à Torre-Pellice ; d'autres ont été perdus.

La liste des notaires Vaudois est très incomplète. Pour commencer la recherche, il faut consulter là aussi la liste par localité (s'il y existe un notaire vaudois la recherche est a priori plus facile les vaudois s'adressant de préférence à lui).

### **Informations générales :**

- e-mail: [biblioteca@fondazionevaldese.org](mailto:biblioteca@fondazionevaldese.org)
- site Internet : [www.bibliographie-valdese.com/](http://www.bibliographie-valdese.com/)

## **Chapitre 9 : Les Archives Historiques Communales**

Il faut éviter de parler, en Italie, de généalogie, car dans l'esprit des Italiens la généalogie ne concerne que la noblesse ou n'intervient que pour les recherches d'héritiers. Il faut plutôt dire que l'on s'intéresse à l'Histoire de sa famille !

Il est très utile de pouvoir identifier l'historien local qui a pu intéressé à l'histoire du village et qui pourrait vous apporter beaucoup.

Les Archives Historiques Communales (Archivio Storico Comunale) peuvent être d'un grand secours et vous apprendre des choses intéressantes sur les origines de vos aïeux ainsi que leur lieu de résidence.

Riche de milliers de dossiers et documents, les Archives Historiques Communales apportent également toutes sortes de renseignements sur le déroulement de l'histoire locale du temps des communes libres jusqu'à l'Unité d'Italie (XII-XIX ème siècles).

Avant de vous déplacer, vous pouvez tout d'abord écrire à la Mairie afin de vous assurer qu'il y a bien des archives historiques communales.

Des exemples de lettres sont consultables au Cercle Généalogique (CGPC) .

## Chapitre 10 : Les dossiers de naturalisation

Mes ancêtres ont-ils été naturalisés ? Pourquoi l'auraient-ils fait ? Et comment le vérifier ? Telles sont quelques questions que vous vous êtes posées.

**Où chercher des informations :**

1. Sur Internet (voir quelques références en fin d'article)
2. Au Centre des Archives Contemporaines (CAC) 2 rue des archives - 77300 Fontainebleau - (FRANCE)  
Téléphone : [33].(0)1.64.31.73.00 ; Télécopie : [33].(0)1.64.31.73.03
3. Au CARAN (Centre Historique des Archives de Nationale), 11 rue des Quatre-fils 75 003 Paris.
4. A la Sous Direction des naturalisations 93bis, rue de la Commune de 1871 – 44404 Rezé Cedex
5. Aux Archives Départementales.
6. Au Centre des Archives d'Outre-mer (CAOM) 29, chemin Moulin de Testa - 13090 – Aix en Provence Tél.  
04.42.93.38.50 Fax 04.42.93.38.89 Email : [caom.aix@culture.gouv.fr](mailto:caom.aix@culture.gouv.fr)
7. Bibliothèques Municipales.
8. Journal Officiel : [INFO@journal-officiel.gouv.fr](mailto:INFO@journal-officiel.gouv.fr).

## **Chapitre 11 : Les Actes de la République Ligurienne – Italie aux A.D de NICE.**

La Ligurie est une province septentrionale de l'Italie en bordure du golfe de Gênes. La république Ligurienne fut formée avec l'état de Gênes en 1797.

La première campagne d'Italie de Napoléon marqua la fin de la séculaire république qui, par la volonté du futur empereur, fut transformée en République Ligurienne, selon le modèle institutionnel de la république française.

Ayant obtenu l'union d'Oneglia et Loano (1801), la Ligurie fut rattachée à l'empire français (1805) et divisée en trois départements par Napoléon: Montenotte, dont le chef-lieu était Savone, Gênes et le département des Apennins, dont le chef-lieu était Chiavari.

Après une éphémère indépendance en 1814, le Congrès de Vienne (1815) décida que la Ligurie soit rattachée au Royaume de Sardaigne. La révolte gênoise contre la Maison de Savoie en 1821, noyée dans le sang, éveilla le sentiment national de la population. Quelques-unes des figures les plus prestigieuses du Risorgimento (Mazzini, Garibaldi, Mameli, Bixio) naquirent en Ligurie.

Les Provençaux sont en majorité des liguriens. Ce qui explique pourquoi au fil des ans, ils n'ont eu aucun mal à s'adapter aux us et coutumes du pays.

Ils avaient fière allure quand ils arrivèrent en France. Ci-dessous mon ancêtre maternel venant de DEGO province de Savona lorsqu'il débarqua à Marseille courant deuxième moitié du XIXème siècle.

Le **Conseil Général des Alpes Maritimes** offre des possibilités de recherche généalogique dans ses locaux mais également sur Internet. Ainsi, vous pourrez trouver les actes de naissances, mariages, décès ainsi que des tables décennales de villes Ligures pendant l'occupation napoléonienne.

Pour consulter les actes de ces communes italiennes, il faut se rendre aux Archives Départementales des Alpes Maritimes à Nice. L'adresse est la suivante : **Service des Archives et de la Documentation**  
Centre administratif départemental / Route de Grenoble / Bâtiment Grand Capelet  
06000 Nice - Ouverture au public : du lundi au vendredi.

**Allez sur le site Internet des Archives Départementales des Alpes Maritimes afin de consulter les documents numérisés : <http://www.cg06.fr/culture/archives-docunumerises.html>**

## **Chapitre 11 : Soldats italiens morts en France 14 - 18**

### **Aux milliers de soldats italiens morts sur la terre de France...**

Ces pages recensent les soldats italiens morts et/ou inhumés sur le territoire français. Les sources à exploiter sont les mêmes que pour les soldats français, à savoir cimetières militaires, monuments et stèles commémoratives. La liste ou moyen d'investigation ci-après n'est pas exhaustive.



Photo : Cimetière de Bligny

### **Les volontaires italiens en France en 1914-1915**

A partir de l'été 1914, bien que leur pays ne soit pas entré dans le conflit, des volontaires italiens se sont engagés comme volontaires dans l'armée française, au sein du 4ème régiment de marche de la Légion étrangère qui a pris le nom de « Régiment des Garibaldiens » en souvenir de GARIBALDI, grande figure de l'indépendance italienne qui était venu combattre aux côtés des Français lors de la guerre de 1870.

Le monument des Garibaldiens à mémoire des deux petits-fils de Garibaldi, décembre 1914 et Constant, tué à Courte des 500 volontaires italiens qui en venant en Argonne dès 1914-1915, ont anticipé sur

Le site de l'ancien cimetière où ont été dans la Meuse, les corps des volontaires de l'hiver 1914-1915, avant d'être regroupés

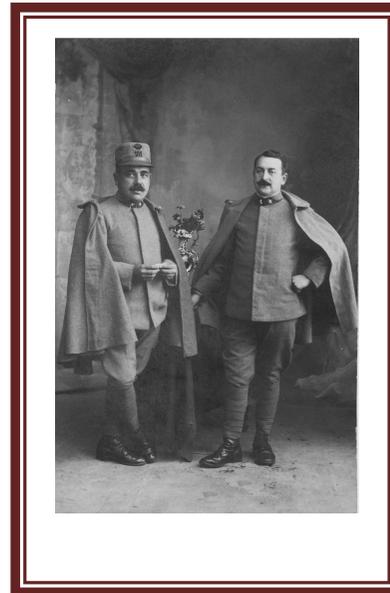
## Les nécropoles italiennes

La jeune nation italienne a laissé 4851 de ses du grand-Est de la France. Tombés en majorité inhumés dans les cimetières de Bligny dans la de 400 corps), de Metz-Chambière dans la Moselle (592 tombes). En 1918, à la demande du commandement interallié, l'Italie envoya **41 000 soldats** combattre en France pour contrer les offensives allemandes **en Champagne et sur le Chemin des Dames.**



Lachalade dans la Meuse exalte la Bruno, tué à Bonante le 26 Chausse le 5 janvier 1915 ainsi que combattre aux côtés de la France l'engagement de l'Italie.

initialement enterrés à Lachalade italiens tués en Argonne au cours à Bligny .



enfants sur les champs de batailles pendant l'année 1918, ces héros sont Marne (3040 tombes et un ossuaire (89 tombes), et de Soupir dans l'Aisne

D'avril à novembre 1918, le 11<sup>ème</sup> Corps d'armée italien, constitué par la 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> division, réparties respectivement dans les brigades d'infanterie "Napoli" et "Salerno" et dans les brigades "Brescia" et "Alpi", a combattu dans le secteur de Reims, entre Vrigny et Jaulgonne, en Argonne et dans le secteur de l'Aisne, à l'est de Soissons, encadré successivement dans les 5<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> armées françaises.

### **Nécropole italienne de Soupir dans l'Aisne.**

Cette nécropole se situe à la sortie de Chavonne direction Soupir au bord de la D925. La Grande Unité italienne, commandée par le général de division Alberico Albricci, eut plus de 9000 morts dans les durs et victorieux combats. 593 d'entre eux reposent dans ce cimetière au pied du Chemin des Dames.

Le 11 novembre 1918, après avoir libéré plusieurs communes de l'Aisne dont Rozoy-sur-Serre, ils sont à Rocroi. Après cinq mois de combats, le corps expéditionnaire italien en France peut compter ses pertes : 10 000 blessés et plus de 5 000 morts, dont 350 seulement ont été rapatriés en Italie. Ce cimetière est pris en charge par le commissariat général "Onoranze al caduti in guerra" (Ministero della difesa-Roma)".

## La nécropole italienne à Bligny Chambrecy dans la Marne

En 1998, **4 851 sépultures militaires de soldats italiens inhumés en France** ont été recensées, dont **3 440** dans la nécropole de **Bligny** aménagée sur le territoire de la commune de **Chambrecy**, à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Reims, et qui couvre une superficie de 3,5 hectares :

- **3 040 tombes individuelles et 400 corps en ossuaire.**

*Vous pouvez trouver la liste des morts de la nécropole de Bligny sur le site du consulat italien de Metz :*

[http://www.consmetz.esteri.it/Cons \[...\] nicazione/](http://www.consmetz.esteri.it/Cons [...] nicazione/)

Il a été mis dans un fichier XLS la liste des morts de la nécropole de Bligny : [http://www.consmetz.esteri.it/NR/r \[...\] BLIGNY.xls](http://www.consmetz.esteri.it/NR/r [...] BLIGNY.xls)

Plus de 3000 noms, avec, quand cela est possible, nom, prénom, nom du père et de la mère, date et lieu de naissance, date (ou supposée) du décès, arme d'appartenance, etc. Bref, une vraie mine d'or.

## **Metz-Chambière dans la Moselle (89 tombes),**

Carré militaire italien situé dans le cimetière militaire de Metz-Chambière.

# Chapitre 12 : De quelle région d'Italie vient votre nom

Nous vous invitons à consulter sur Internet les sites :

<http://cognome.alfemminile.com/w/cognomi/>

<http://www.gens.labo.net/it/cognomi/genera.html>

## En résumé.....AIDE A LA RECHERCHE GENEALOGIQUE EN ITALIE

Actes / Recherches	Périodes	Où	Sources
Acte de naissance, mariage, décès,	De 1866 à nos jours- délai de consultation : 60 ans.	Municipalités.	Mairie – Etat civil.
Acte de naissance, mariage, décès,	Avant 1866	Chefs lieux des provinces.	Archives d'Etat - l'équivalent de nos AD.
Acte de naissance, mariage, décès,	L'état-civil Napoléonien : 1803 – 1816 ("stato civile napoleonico")	Chefs lieux des provinces.	Archives d'Etat - l'équivalent de nos AD.
Acte de naissance aux fins de connaître la Province d'origine. (cas d'immigration)	Avant 1866	Préfectures	Préfectures - Bureaux de l'Immigration.
Certificats de situation de famille (Certificati di stato di famiglia) à partir des registres de la population. (Registre di popolazione)	A partir de 1866 puis 1870. (quelque fois plus tôt suivant régions) - délai de consultation : 60 ans.	Municipalités.	Mairie -Bureau démographique. ("anagrafe")
Registres paroissiaux catholiques. ('Registri parrocchiali cattolici'). Les registres de baptême, naissance, mariage, sépulture et états des âmes)	A partir de 1545 (quelque fois à partir de 1396)	Paroisses.	Les registres des paroisses aujourd'hui disparues peuvent être retrouvés, soit dans une paroisse d'accueil, soit aux archives diocésaines ("archivio vescovile").
Archives diocésaines.	Un double des registres a été créé vers 1820, il est conservé à l'Evêché.	Evêchés.	Archives diocésaines ("archivio vescovile"). (Un par région)
Conscription militaire	A partir du début XIXème.	Chefs lieux des	Archives d'état ("archivi di stato") ou

		provinces et communes.	Archives historiques communales ("archivio storico comunale").
Les minutes notariales	Les archives notariées peuvent remonter jusqu'en 1600 et au plus tôt au-delà de 100 ans.	Archives notariales	Archives d'Etat - elles sont classées par notaire et par commune ou hameaux ("frazione"). Les notaires sont tenus de verser leurs registres aux Archives notariales du district ("Archivi notarii distruetales") pas toujours consultables
Registres protestants des paroisses vaudoises ('Registri parrochiali dei protestanti valdesi')	A partir de 1690.	Paroisses ou Centre d'Archives Vaudoises de Torre Pellice - TO.	Paroisses respectives ou les Archives Vaudoises.

## POUR LES COMMUNES

A Monsieur le Maire, bureau d'Anagrafe, Commune de (nom de la commune) , code postal, province de (nom de la province) ITALIA

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de recherches (l'histoire de ma famille), pourriez vous m'indiquer si les archives démographiques de votre commune mentionnent vers les années (indiquer une période) la présence dans votre localité de (noms et prénoms de la personne).

En cas de réponse affirmative, il me serait agréable de connaître les renseignements relatifs à mon ancêtre et principalement la date et le lieu de sa naissance ainsi que sa situation familiale à cette époque.

Trouvez ci-joint une enveloppe (à vos coordonnées) et un coupon international pour votre réponse. Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les plus distingués.

En italien:

Al Signore Sindaco, ufficio Anagrafe, Comune di (nom de la commune), Code postal, Provincia di (nom de la province), ITALIA.

Gentilissimo Signore Sindaco

Per uso di studio (ricerche sulla storia della mia famiglia), potete indicare se le schede anagrafiche del vostro Comune fanno menzione, verso gli anni (indiquer une période) della presenza nella vostra località di (noms et prénoms de la personne).

Nel affermativo, me piacerebbe di conoscere gli estremi relativi della sua nascita e anche la sua situazione familiare a questa epoca.

Allego una busta (à vos coordonnées) con recapito (coupon).

Accogliate, Signore Sindaco, l'espressione dei miei sentimenti.

Envoyez pour toutes demandes une enveloppe avec vos coordonnées, un coupon international, une copie de votre carte d'identité pour la réponse.

## POUR LES EGLISES, DIOCESES

A Monsieur le Révérend Père de la paroisse de (nom de la paroisse) Commune de (nom de la commune), Code postal, Province de (nom de la province), ITALIE

Révérend Père,

Je me permets de vous demander la délivrance du/des document(s) suivant(s)

-copie de l'acte de baptême de (noms et prénoms de la personne), né(e) le (indiquer une date) fils de (noms et prénoms) et de (noms et prénoms)

-copie de l'acte de mariage de (noms et prénoms) , le (indiquer une date) de (noms et prénoms) fils/fille de (noms et prénoms) et de (noms et prénoms) avec (noms et prénoms) fille de (noms et prénoms) et de (noms et prénoms)

-copie de l'acte de décès, le (indiquer une date) de (noms et prénoms), époux(se) avec (noms et prénoms) veuf(ve) de (noms et prénoms) fils/fille de (noms et prénoms) et de (noms et prénoms).

Ma demande est motivée par mon intérêt personnel à étudier l'histoire de ma famille. Ci-joint une

photocopie de ma carte d'identité, une enveloppe avec mes coordonnées, un coupon.

Vous remerciant de votre attention recevez, Révérend père, mes hommages les plus dévoués.

### En italien:

Al Reverendo Padre, della Parrocchia di (nom de la paroisse), Comune di (nom de le commune) Code postal, Provincia di (nom de la province) ITALIA

Reverendo Padre,

Mi permetto di chieder Le il rilascio di/dei seguente( /i ) documento(/i :

-copia dell'atto di battesimo di (noms et prénoms), nato/a il (indiquer une date), figlio/figlia di (noms et prénoms) e di (noms et prénoms).

-copia dell'atto di matrimonio, il (indiquer une date), di (noms et prénoms) figlio di (noms et prénoms) e di (noms et prénoms) con( noms et prénoms) figlia di (noms et prénoms) e di (noms et prénoms).

-copia dell'atto di morte, il (indiquer une date), di (noms et prénoms), sposato/ta con (noms et prénoms) vedovo/va di (noms et prénoms) figlio/figlia di (noms et prénoms) e di (noms et prénoms).

La richiesta è motivata dal mio personale interesse ad uno studio storico sulla mia famiglia.

Allego alla presente fotocopia della mia carta d'identità, busta con recapito (coupon).

Ringraziando La per la cortese attenzione, La prego di accogliere, Reverendo Padre, i miei più devoti ossequi.